

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07/12/21, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Audrey LONJARET, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.  
Messieurs David ALRIVIE, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS et Sylvain QUOIRIN.

Pouvoirs : Christelle FOUCHÉ donnant pouvoir à Éric DE AZEVEDO  
Christian BONNEMAISON donnant pouvoir à Thierry BRUGGEMAN  
Philippe ROBIN donnant pouvoir à Éric DE AZEVEDO  
Victor SALGUEIRO SENRA donnant pouvoir à Danielle CHARTON

Absente excusée : Véronique DECELLE

Secrétaire de séance : Stéphanie COLIN

---

Le compte rendu de la séance du 25 octobre est adopté à l'unanimité.

## **Manifestation d'intérêt spontanée pour l'aménagement de la toiture du local technique communal en photovoltaïque N° 001 –13/12/21**

La commune de Venizy souhaite participer à la réduction du CO2 dans l'atmosphère en proposant une installation photovoltaïque sur la toiture du local technique communal.

Nous souhaitons consulter les entreprises qui nous proposeront la meilleure formule en installation et en exploitation.

La manifestation d'intérêt concurrente ou toute autre demande complémentaire devra être adressée dans un délai maximum de seize (16) jours à compter de la publication de cet avis, soit **jusqu'au 10 janvier 2022**. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Un cahier des charges explicitant les éléments techniques et organisant la procédure de sélection sera communiqué aux candidats qui auront manifesté leur intérêt dans le mois suivant.

L'affichage se fera sur le portail Venizy.fr et sur les panneaux communaux à partir du 20 décembre 2021.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise, Monsieur le Maire, à engager la procédure**
- **Autorise, Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 14

**Travaux d'éclairage public liés à la maintenance curative  
Participation financière de la Commune  
N° 002 – 13/12/21**

Le Maire informe l'Assemblée de la maintenance curative de l'éclairage public dont le coût estimatif global s'élève à 436.73 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	SDEY TTC 25%	Part commune TTC 75%
Eclairage Public	582.31 €	145.58 €	436.73 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux.
- **REGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Vote : Pour 14

**Renouvellement photocopieur des écoles  
N° 003 – 13/12/21**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler le contrat du photocopieur des écoles.

Les devis présentés sont :

YONNE COPIE :

- Contrat de location sur 21 trimestres,
- Location MFP KYOCERA 2554CI : 248.80 HT/trimestre avec forfait annuel copie
- Tarif copie sup noir : 0.0035 € HT,
- Tarif copie sup couleur : 0.035 € HT.

SOS INFORMATIQUE :

- Contrat de location sur 21 trimestres (sans forfait annuel)
- Location TA COLOR 2507CI : 174 HT/trimestre,
- Tarif page en noir : 0.0036 € HT,
- Tarif page couleur : 0.036 € HT.

Le devis sélectionné comme le mieux disant est celui de SOS Informatique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le changement de photocopieur des écoles avec le contrat, tels exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches à cette fin.

Vote : Pour 13

**Affouages façonnés 2022 : Tarif  
N° 004 – 13/12/21**

Monsieur Thierry BRUGGEMAN, 1<sup>er</sup> adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix des affouages façonnés 2022.

Le devis est :

- AGRIFORET : Façonnage : 23.00 € HT soit 25.30 € TTC  
Débardage : 10.00 € HT soit 11.00 € TTC

A cela s'ajoutent les 12 % des frais de garderie facturés par l'ONF, soit :

Façonnage : 26.36 € HT et 29.00 € TTC  
Avec le débardage : 36.36 € HT et 40.00 € TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE de fixer le prix des affouages façonnés à 29 € le stère et 40 € le stère avec le débardage.**
- **FIXE les lots comme suit : lot de 6 stères**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires**

Vote : Pour 14

**Horaires d'école des 3 prochaines années  
N° 005 – 13/12/21**

Pour la rentrée 2022, les services de l'Education Nationale souhaitent connaître la position des communes quant au renouvellement ou au changement des horaires de l'école.

Une commission scolaire a eu lieu le mardi 7 décembre 2021 et s'est positionnée pour une reconduction des horaires actuels de l'école des 2 Fontaines, soit :

	matin		après-midi	
	entrée	sortie	entrée	sortie
lundi	8h30	11h30	13h30	16h30
mardi	8h30	11h30	13h30	16h30
jeudi	8h30	11h30	13h30	16h30
vendredi	8h30	11h30	13h30	16h30

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**-ACCEPTE le renouvellement des horaires de l'école**

Vote : Pour 14

**Astreintes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022**  
**N° 006 – 13/12/21**

Monsieur Le Maire propose d'instaurer les astreintes.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré,**

VU le décret n° 2001.623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2005.542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU les décrets n°2003.363 du 15 avril 2003 et n° 2003.545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences.

**DECIDE** de mettre en place des astreintes de sécurité pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques employés exerçant les missions d'entretiens et de réparations.

Ces astreintes se dérouleront sur les week-ends toute l'année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à raison de 52 semaines par trois agents, soit 17.33 astreintes par an et par agent soit 1.44 astreintes par mois et par agent.

L'astreinte débutera du vendredi soir au lundi matin pour un montant forfaitaire de 109.28 €/week-end, revalorisée selon la réglementation en vigueur soit (109.28 € x 1.44 astreintes = 156.36 € par mois et par agent)

**DONNE son accord, à l'unanimité.**

Vote : Pour 14

**RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022**  
**N° 007 – 13/12/21**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, et VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'avis du Comité Technique du 13/06/2017,

#### VU la décision du tribunal administratif de DIJON

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## **I. Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents Titulaires, stagiaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
  - Les secrétaires de Mairie,\*
  - les attachés (ées),
  - les rédacteurs (trices),
  - les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
  - les adjoints techniques
- Pour la filière sociale :
  - les ATSEM
- Pour la filière animation :
  - les animateurs,
  - les adjoints d'animation Principal (e) de 2<sup>ème</sup> classe
  - les adjoints d'animation

## **II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

### **A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Niveau d'encadrement,

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Niveau de qualification,
- Connaissance,
- Autonomie,
- Initiative.

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité financière,
- Confidentialité.

### B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques,
- Consolidation des connaissances pratiques,
- Formations suivies.

### C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
<b>ADMINISTRATIF</b>						
<b>Critères</b>		<b>Niveau d'encadrement</b>	<b>Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative</b>	<b>Responsabilité financière Confidentialité</b>	<b>l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies</b>	
Groupe 1	Poste à responsabilité : gestion budgets RH, et analyses	40%	30%	20%	10%	235 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	<b>87.08 €</b>

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
<b>ANIMATION</b>						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : garderie et cantine	20%	40%	30%	10%	195 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	<b>87.08 €</b>

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
<b>TECHNIQUE</b>						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	350 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	87.08 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
<b>SOCIAL</b>						
<b>Critères</b>		<b>Niveau d'encadrement</b>	<b>Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative</b>	<b>Confidentialité Responsabilité matérielle</b>	<b>l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies</b>	
Groupe 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	<b>200 €</b>
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	<b>87.08 €</b>

#### **D. Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

#### **E. Périodicité du versement :**

L'IFSE est versée mensuellement

#### **F. Les absences :**

L'IFSE sera maintenue en cas de congé maladie et d'accident du travail.

### **III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

#### **A. Montants et Critères de versement :**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
<b>ADMINISTRATIF</b>						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : gestion budgets, RH et analyses	40%	30%	20%	10%	1 200.00 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	<b>855 €</b>
Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
<b>TECHNIQUE</b>						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	855 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
<b>ANIMATION</b>						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : garderie et cantine,	20%	40%	30%	10%	910.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	<b>855 €</b>

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
<b>SOCIAL</b>						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	994.50 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	<b>855 €</b>

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants

- Enveloppe : 10 % du montant global CIA : Ponctualité –assiduité et présentation générale,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Relation avec le public,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Polyvalence,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Esprit d'équipe,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Initiative autonomie,
- Enveloppe : 20 % du montant global CIA : Qualité de travail,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Gestion du temps et efficacité,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Soins des outils de travail

Et à l'intérieur de chaque critère :

- Très bien : 100% de l'enveloppe,
- Bien : 75% de l'enveloppe,
- Moyen : 50% de l'enveloppe,
- Perfectible : 0%

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **B. Périodicité :**

Le CIA est versé annuellement lors de l'entretien individuel.

#### **C. Les absences :**

Le CIA sera maintenu en cas de congé maladie et d'accident du travail.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/01/2022

Vote : Pour 14

### **INFORMATIONS**

#### **Marché de Noël :**

Beau succès : ambiance, décorationS et fréquentation, à renouveler à chaque saison.

#### **Travaux en cours :**

Réparation de fuites importantes.

Travaux à l'intérieur du local communal

Maison de la Culture : mise aux normes de l'électricité en cours suite au passage de DEKRA.

#### **Communauté de communes :**

Inauguration de l'école de musique, remise de la médaille de l'assemblée Nationale par le député André Villers à Sylvain Quoirin, Maire de la Commune.

#### **Date des prochains conseils municipaux :**

Lundi 17 janvier 2022 à 19 heures

Lundi 28 février 2022 à 19 heures

Lundi 21 mars 2022 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.  
et ont signé au registre les membres présents.**

- Délibération n° 001 – 13/12/21 : Manifestation d'intérêt spontanée pour l'aménagement de la toiture du local technique communal en photovoltaïque
- Délibération n° 002 – 13/12/21 : Travaux d'éclairage public liés à la maintenance curative  
Participation financière de la Commune
- Délibération n° 003 – 13/12/21 : Renouvellement photocopieur des écoles
- Délibération n° 004 – 13/12/21 : Affouages façonnées 2022 : Tarif
- Délibération n° 005 – 13/12/21 : Horaires d'école des 3 prochaines années
- Délibération n° 006 – 13/12/21 : Astreintes à compter du 1er Janvier 2022
- Délibération n° 007 – 13/12/21 : RIFSEEP à compter du 1er Janvier 2022